



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Avis du 28 mai 2015

Travaux de restauration de la continuité écologique en Réserve naturelle régionale « Val et Coteau de Saint-Rémy »

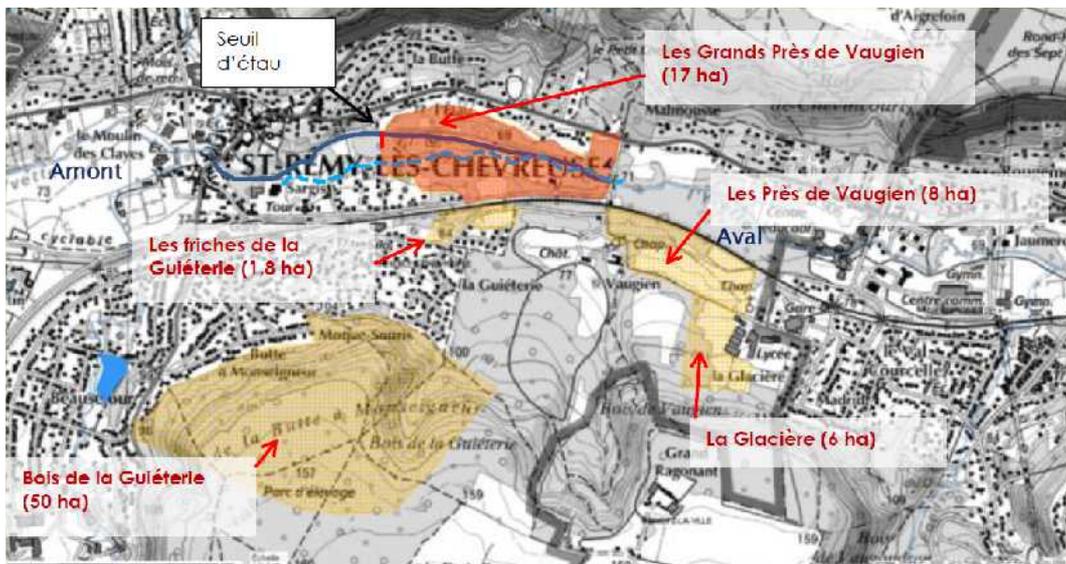
Le CSRPN est saisi par le Conseil régional d'Île-de-France sur une demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale « Val et Coteau de Saint-Rémy » sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78).

La demande consiste en la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse par reconstitution du tracé de la rivière naturelle d'origine et contournement des ouvrages transversaux.

La rivière Yvette, actuellement « segmentée » par le seuil à écluse d'étau, est fortement anthropisée entre le pont de Saint Rémy et le pont de la rue Ditte sur la commune de Saint Rémy-Lès-Chevreuse. Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la Commune envisagent une renaturation ambitieuse. **Le projet concerne un linéaire proche de 1400 mètres au total et traverse la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Val et coteau de Saint Rémy » sur 800 m environ au niveau des Grands Prés de Vaugien.** Le projet comprend également des travaux connexes associés à cette restauration (passerelle piétonne, accès chantier et destination d'un collecteur d'eaux usées obsolète). Cette ambition déterminée par le caractère large et naturel du fond de vallée, bénéficie de l'opportunité du dévoiement du collecteur d'eaux usées intercommunal menée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) dont les travaux se sont achevés en 2014. La conception puis la maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par le bureau **BIOTEC Biologie Appliquée** situé à Lyon.

Considérant le projet comme d'intérêt majeur pour la RNR par l'ensemble des partenaires dans l'objectif d'assurer une reconquête de l'espace alluvial et la préservation de la biodiversité, puis avec le souci de minimiser les impacts et définir les mesures adaptées d'atténuation et/ou de compensation, il est procédé à une demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect.

Pour rappel, la RNR se compose de cinq entités différentes, réparties sur les différents niveaux géologiques de la vallée de l'Yvette, et accueille ainsi l'ensemble des milieux naturels caractéristiques du secteur qui représentent au total 82,8 hectares : les Grands Prés de Vaugien (17 ha), les Prés de Vaugien (8 ha), la Glacière (6 ha), les friches de la Guiéterie (1,8 ha), le bois de la Guiéterie (50 ha).



Les Grands Prés et les Prés de Vaugien ont par ailleurs été classés en ZNIEFF de type I en 1984. Les boisements de la RNR sont classés au PLU en « espace boisé classé » ; toute coupe ou abattage est soumis à autorisation. Les zones ouvertes, quant à elles, sont classées « N ».

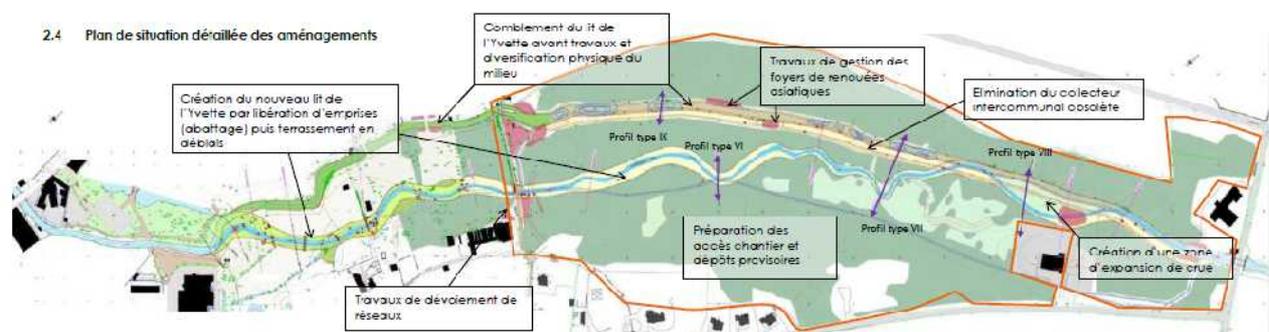
Les boisements recouvrent les $\frac{3}{4}$ du site et peuvent être divisés en deux grands types :

- des boisements alluviaux à base d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Saules (*Salix sp*) en place au niveau des secteurs les plus bas et présentant un sol humide ou gorgé d'eau,
- des boisements hygrophiles mixtes caractérisés par les Erables (*Acer platanoides*, *Acer pseudoplatanus*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) présents sur des sols frais mais aérés.

Les zones ouvertes sont colonisées suivant leur position topographique, par des friches humides à hautes herbes (roselières, mégaphorbiaies), des caricaies, des friches nitrophiles et mésophiles.

Le projet de renaturation de la rivière Yvette vise à :

- replacer la rivière au point bas de la vallée, tout en cherchant à la « décorriger » sur le linéaire le plus long possible ;
- rechercher une pente du lit proche de celle, naturelle, de la vallée (choix imposant de créer un linéaire bien défini de cours d'eau) puis limitant tout risque d'incision régressive;
- ne favoriser aucune structure de stabilisation tant en ce qui concerne le profil en long du lit que pour ce qui est des berges (gage d'économies financières, puis d'une rivière dont on ne contraint pas les modalités de fonctionnement) ;
- influencer la dynamique des milieux humides existants (via des conditions d'alimentation en eau « optimisées » notamment) mais sans risquer de remettre en cause leurs emprises actuelles au risque de participer à leur dépréciation d'un point de vue écologique et, peut-être fonctionnel.



La présente demande d'autorisation spéciale concerne ces travaux de remise en forme du nouveau lit de la rivière

Yvette au point bas du vallon ainsi que le devenir de l'ancien lit de l'Yvette et de la canalisation d'eaux usées désormais obsolète au sein de l'entité des Grands Prés de Vaugien de la RNR.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
sur les travaux de restauration de la continuité écologique en RNR « Val et Coteau de Saint-Rémy »
adopté à l'unanimité

Séance du 28 mai 2015

Le CSRPN reconnaît l'ambition du projet de renaturation de l'Yvette qui, en restaurant la continuité et la fonctionnalité écologique de la rivière, favorisera la biodiversité du site des Grands Prés de Vaugien. En cela, il s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs du plan de gestion de la RNR et présentera une vraie plus-value. Cette expérimentation grandeur nature permettra, dans une logique d'exemplarité, de tester et de quantifier les résultats d'un projet de restauration d'une rivière dégradée, en secteur périurbain.

Le CSRPN souligne également le travail partenarial de qualité autour de ce projet où Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, commune, SIAHVY, Région et Agence de l'eau travaillent de concert avec ce même objectif.

Les espèces protégées et les habitats sensibles ne sont pas directement impactés par le projet et les mesures d'évitement et d'atténuations suffisantes. En complément de ces mesures, le CSRPN demande aux gestionnaires :

avant le démarrage des travaux :

- que la liste des espèces floristiques à enjeux soit revue et corrigée ;
- de veiller à mettre à jour la cartographie phytosociologique sur les milieux ayant fait l'objet d'une évolution depuis 2004, afin d'obtenir un état initial fin et de mettre en place un suivi écologique exemplaire, intégré au prochain plan de gestion ;
- concernant les poissons, qu'une pêche de sauvegarde soit réalisée ;

pendant les travaux, la mise en place de mesures d'évitement et d'accompagnement suivantes :

- les travaux devront impérativement être réalisés sur la période allant d'octobre à mars, moins sensible pour la faune sauvage. Ils pourront être interrompus si besoin, en fonction des espèces en présence et des périodes sensibles ;
- la limitation de l'impact sur la faune arboricole : veiller à réaliser un relevé avant le piquetage afin d'ajuster au mieux l'emprise des travaux ; restreindre la période d'abattage des arbres à septembre, octobre et novembre et maintenir sur place les arbres abattus quelques jours avant enlèvement pour permettre à la faune de trouver refuge dans les arbres alentours ;
- le déplacement des pieds de *Thalictrum flavum* devra être réalisé au godet et sans stockage intermédiaire ;
- l'enfouissement de la Renouée du Japon est préconisé en amont du bief afin de limiter au maximum les risques de propagation.

La présidente du CSRPN,

Christine ROLLARD.